

simplement quelques remarques à faire sur ce qui a été dit par l'honorable ministre et l'honorable premier ministre. Je regrette de constater qu'on cette occasion comme toujours, le premier ministre semble considérer que le ton sarcastique et inconsidéré qu'il prend lorsqu'il parle de l'honorable chef de l'opposition, est le ton qui convient à la discussion de graves et importantes questions. Il s'est moqué de l'assurance qui nous a été donnée par le chef de l'opposition à l'effet que ce dernier n'était pas mû par des considérations politiques. Il a dit : Oh, non, il n'est pas mû par des considérations politiques; naturellement, personne ne penserait cela sur son compte; il a continué sur ce ton et a accusé l'honorable député d'avoir pu être à la cause du *Home Rule*, par la manière dont il a présenté sa motion. J'espère que je pourrai démontrer dans quelques instants la fausseté de cette accusation, mais je crois qu'il est très clair que l'assertion qu'il fait, par erreur pour ne pas dire plus, au sujet de mon honorable ami le chef de l'opposition, est vraie en ce qui concerne ses propres remarques. Car, s'il y a quelque chose qui puisse contribuer à empêcher cette résolution ou quelque résolution analogue, d'être adoptée unanimement par la Chambre, c'est bien le ton et la teneur de ses remarques—le ton de ses remarques, d'abord, comme indiquant la possibilité de l'existence de divergences politiques sur une question au sujet de laquelle personne n'avait encore songé à la possibilité de l'existence de pareilles divergences; la teneur de ses remarques, parce qu'il a soulevé certains doutes, en demandant un délai, en déclarant qu'il ne pourrait voter maintenant en faveur de la motion, sur la probabilité de l'adoption du principe de cette motion par toute la Chambre.

Il n'y avait pas de raison pour cela dans le ton de la motion elle-même; aucune expression de l'opinion publique en Canada ne nous a donné lieu de croire qu'il peut exister un doute sur le fait que l'opinion de la Chambre est aussi unanime aujourd'hui en faveur du *Home Rule* qu'elle l'était en 1882. Jamais aucune allusion à la possibilité d'un pareil doute m'a été faite, avant que le chef de la Chambre lui-même y eût fait allusion; et je ne puis concevoir rien qui soit plus propre à jeter de l'eau froide sur la résolution et à encourager les gens à s'opposer à son adoption, que le langage dont s'est servi le premier ministre, et moins que ce soit le refus d'adopter la motion. Il a prétendu que cette motion ne devait pas être présentée comme amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides. L'honorable monsieur qui a parlé en dernier lieu a fortement appuyé cette objection.

Sans vouloir discuter la question de l'opportunité de présenter la question de cette manière, je désire citer un précédent ou deux—un précédent au moins qui, je crois, devrait être considéré comme concluant et satisfaisant par le chef de la Chambre, qu'il soit satisfaisant ou non aux yeux de son subordonné, qui a déjà été vu différent d'opinion avec lui. Je veux parler du précédent établi par l'honorable premier ministre lui-même à l'occasion de la motion qui a été faite au sujet de M. Letellier de Saint-Just, alors lieutenant-gouverneur de Québec. Cette résolution fut proposée à la session de 1878. L'honorable monsieur, alors chef de l'opposition, comme il est actuellement chef de la Chambre, donna un avis général à l'effet qu'il présenterait une motion de ce genre, et offrit de se mettre en communication avec le chef de la Chambre à ce sujet. Il disait le 9 avril 1878.

Avant de passer à l'ordre du jour, je désire déclarer à la Chambre et à l'honorable chef du gouvernement—comme je l'ai déjà fait privément—que j'ai l'intention de proposer sous peu, quand on demandera que la Chambre se forme en comité des subsides, une motion, afin d'attirer l'attention de la Chambre sur les derniers événements survenus à Québec.

Je communiquerai la résolution que j'ai l'intention de proposer, dans le cours de l'après-midi, à l'honorable chef du ministère.

J'aimerais qu'un jour fût fixé dans le but de discuter cette très importante question. Je suppose que l'honorable ministre permettra, du consentement général, qu'elle soit soumise quand la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides, jeudi, et je proposerai alors ma résolution lorsqu'il sera fait motion que l'Orateur quitte le fauteuil.

M. CASEY

J'ai l'intention de traiter la question au point de vue constitutionnel; autant que possible sur son propre mérite, et d'essayer de placer cette question au-dessus des intérêts de parti.

Précisément ce qui a été proposé au sujet de cette résolution—qu'elle soit discutée sur son propre mérite et placée au-dessus des intérêts de parti. Le chef du gouvernement d'alors suggéra ce qui suit comme pouvant être fait :

Je crois que ce que l'honorable député aurait de mieux à faire, serait de soumettre une motion distincte, et je lui donnerai toutes les facilités, jeudi, pour atteindre ce but. Si, toutefois, il a l'intention de proposer un amendement, l'honorable député comprendra qu'il restreint la question au point qu'il sera impossible de ne pas croire que sa proposition renferme un objet politique.

Précisément le même argument que celui qui a été employé ce soir sous une forme plus énergique. À cela le chef de l'opposition d'alors, répondit :

Je n'aurais pas d'objection à cette proposition, si ce n'était que je désire faire une certaine proposition à la Chambre et engager la discussion sur son mérite; mais si je fais une motion distincte et indépendante, on pourra toujours l'é luder en soulevant la question préalable, ou en faisant un amendement qui aura pour effet de détourner la considération du principe énoncé dans la résolution, et de nous faire passer à l'ordre du jour.

Tout cela peut être fait, et c'est pourquoi, comme c'est un principe bien connu, qu'une motion qui n'affecte aucunement l'administration, vu qu'il ne s'agit pas d'un manque de confiance ou de censure sous aucun rapport—

Je crois que cette description s'appliquera aussi à la résolution actuelle.

—Mais bien d'un grief qu'on doit exposer quand la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides, car c'est le moment opportun de présenter une semblable motion, et je serai alors obligé de la présenter.

Je communiquerai cette résolution à l'honorable député, et s'il peut faire quelque proposition à l'effet de l'altérer et de l'amender, sur laquelle nous puissions être d'accord, je serai très heureux de régler ainsi la question, afin qu'elle puisse être discutée sur son propre mérite.

Exactement ce qui est offert aujourd'hui par le chef de l'opposition en ce qui concerne la motion du ministre du revenu de l'intérieur.

M. COSTIGAN : Pas du tout.

M. CASEY : Oh oui. L'honorable député a l'oreille dure. Le chef de l'opposition a offert de le consulter au sujet des termes de la résolution :

Mais l'honorable ministre ne saurait s'engager, au nom de la Chambre, qu'aucun amendement ne sera fait, même si lui et moi tombions d'accord sur une proposition. Il ne peut contrôler la Chambre, et tout député peut faire une motion qui empêchera ou éludera la prise en considération de la proposition constitutionnelle que je désire soumettre.

Je me sens donc tenu de faire ma motion quand la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides.

Je m'imagine que mon honorable ami, le chef de l'opposition, est dans la même position que le chef de l'opposition occupait alors, qu'afin de prévenir la possibilité d'empêcher ou d'éluder la prise en considération de la proposition constitutionnelle, qu'il désire soumettre, il est tenu de faire sa motion lorsque la Chambre est appelée à se former en comité des subsides. Le chef actuel du gouvernement prétendait alors, et nul doute qu'il le prétendra encore, qu'une pareille motion n'impliquait pas nécessairement un vote de non-confiance. Peut-être cherchera-t-il un argument, comme le ministre du revenu de l'intérieur a tenté de le faire dans l'avis qui a été donné de la résolution de ce dernier en 1882, et l'avis de motion donné dans la cause Letellier.

M. l'Orateur, j'ai cité le chef du gouvernement contre lui-même, et j'ai l'intention de citer le ministre du revenu de l'intérieur contre lui-même. Il a donné avis d'une résolution en 1882, et comme il l'a déclaré cet après-midi, il a obtenu l'avis d'autres représentants irlandais pour préparer cette résolution. Il n'a pas suivi leurs conseils dans tous leurs détails, mais il a demandé les conseils d'un grand nombre, et a obtenu les conseils de plusieurs; et avec leur aide il a préparé la résolution dont il avait donné avis, et l'avis de motion, au lieu de servir à nous mieux préparer à la considération de cette question, nous a induit en erreur vu qu'une résolution différente a été présentée. On ne nous